

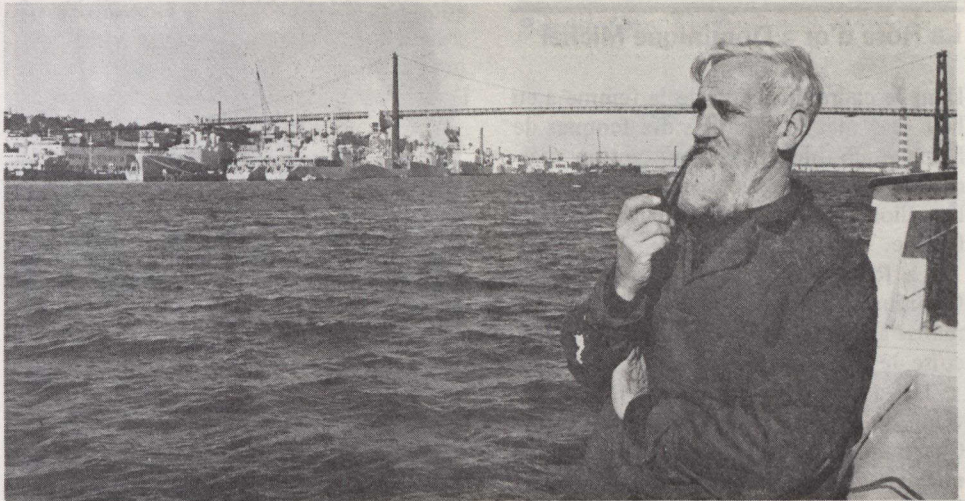
La nouvelle politique des ports encourage le commerce

Le ministre des Pêches, M. Roméo LeBlanc, a annoncé au mois d'avril l'adoption d'une politique plus libérale concernant l'utilisation des ports canadiens par les bateaux de pêche étrangers.

Au cours des dernières années, le gouvernement fédéral a refusé l'accès des ports canadiens aux bateaux de pêche étrangers, sauf en de rares exceptions, dans le but de décourager les efforts de pêche de ces bateaux au large des côtes canadiennes. "Depuis l'extension à 320 km de la zone de pêche canadienne qui permet de contrôler directement la pêche des bateaux étrangers, une plus grande utilisation de nos installations portuaires peut nous valoir un certain nombre d'avantages", a déclaré M. LeBlanc.

Cependant, l'accès des ports restera limité et chaque demande d'extension des privilèges sera étudiée individuellement en fonction des avantages économiques qui lui sont rattachés. Ces avantages comprennent, entre autres, des contrats importants de réparation pour les chantiers canadiens, une augmentation de la vente, aux bateaux étrangers, de l'équipement, des engins de pêche et des autres articles fabriqués au Canada, et une augmentation des débouchés à l'étranger pour les produits canadiens de la pêche.

En vertu de la nouvelle politique, les bateaux des pays ayant une entente bilatérale avec le Canada en matière de pêche



Ted Grant

Chebucto "Le grand long port": c'est ainsi que les Indiens Mic Mac appelaient Halifax avant que Samuel de Champlain y voit, en 1607, une baie bien abritée. Le commandant MacGowan contemple le port et les quais d'où sont partis pour des guerres lointaines maints navires.

auront davantage accès aux ports canadiens pour l'achat de leurs provisions, l'échange des équipages et les réparations majeures effectuées dans les chantiers canadiens de construction navale.

Le premier contrat important de réparation accordé à un chantier canadien par des bateaux de pêche étrangers est un projet pilote qui devrait rapporter environ \$200 000 au chantier CN de Saint-Jean (Terre-Neuve). En vertu de la Loi sur la protection des pêcheries côtières, le ministre des Pêches pourra permettre à deux bateaux de pêche soviétiques de faire un transfert d'équipage pendant que les bateaux sont au chantier pour qu'il soit

possible d'exécuter le contrat. On discute actuellement un contrat à long terme pour les réparations annuelles d'un nombre important de bateaux soviétiques au chantier CN. En autorisant des engagements contractuels à venir, le gouvernement veillera à répartir équitablement les avantages entre les principaux ports.

Avec l'extension à 320 km de la juridiction canadienne en matière de pêche, le Canada est désormais responsable de la gestion des pêches étrangères au large de ses côtes. En deça de la limite de 320 km, les pêcheurs étrangers ne sont autorisés à pêcher que le poisson en excédent de la demande canadienne.

Quelques statistiques

Le nombre des bateaux étrangers a diminué des deux tiers par rapport à ce qu'il était en 1974; au cours de 1978, environ 500 pénétreront dans notre zone. L'an dernier, à l'intérieur et à l'extérieur de la zone de 320 km les pêcheurs canadiens de l'Atlantique ont pêché environ 58 p.c. de toutes les prises, et 76 p.c. des espèces traditionnelles particulièrement exploitées au Canada (morue, aiglefin, goberge, sébaste, poissons plats et hareng). Cette part augmentera encore en 1978. La grande majorité des prises accordées aux bateaux étrangers sont des espèces, comme le capelan, que l'industrie canadienne n'a que peu, ou pas du tout, exploitées. Les pêcheurs canadiens ont déjà le monopole de la pêche du saumon et du hareng du Pacifique et se réservent toutes les prises de homards, de crabes et de pétoncles capturées dans la zone canadienne.



La prise a été bonne pour ces pêcheurs qui ont jeté leurs filets au large des côtes du Nouveau-Brunswick.